

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 07 février 2022, la présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villaines-la-Juhel (53).* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Joël METRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Telecom, demeurant 22 rue André de Lohéac à Laval (53000) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et à Monsieur Joël METRAS.

Fait à Nantes, le 8 février 2022.

Par délégation, pour le président,
La première vice-présidente,


Nathalie TIGER-WINTERHALTER